

En 1305, Guillaume de Varey est choisi comme arbitre entre l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, et le Dauphin Guigues; en 1493, lors de la mémorable sédition populaire connue dans nos annales sous l'appellation de la *Grande Rubeyne*, l'abbé d'Ainay, Humbert de Varey, fait rentrer dans le devoir et la paix les deux quartiers du Pont-du-Rhône et du Bourg-Chanin. De 1336 à 1369, il y a cinq Varey du prénom de Humbert, qui sont conseillers de ville. L'un d'eux occupe ces fonctions sept fois de 1482 à 1499. Sans en être certain, malheureusement, il est probable qu'il s'agit d'Artaud de Varey, le constructeur de la maison de la rue Grenette, qu'on suppose avoir été juge-courrier de l'archevêque (1).

notice), parties de à un lion d brisé d'un lambel d chargé de trois fleurs de lys dans chaque pendant. Un manuscrit du Palais des Arts, à Lyon, renferme les armoiries des Azzini de Brescia peintes sur le vélin, qui ont une analogie frappante avec cette description. Mais cette famille n'a pas laissé de traces à Lyon, moins encore de son alliance avec les Varey.

(1) Une note obligeamment fournie par M. Steyert, nous apprend qu'Arthaud de Varey était le troisième fils de noble homme Girard de Varey, seigneur de Belmont ou Balmont, citoyen de Lyon, drapier. Il hérita de son père ses maisons de Feurs et de Bonent (Baunant ?) sous condition de s'interdire tout exhaussement de la maison de la rue Longue, pouvant ôter du jour à la maison de son frère aîné Humbert. S'ils ne pouvaient demeurer ensemble, le testateur veut que ledit Humbert paie à son dit frère le 5 % des marchandises existant dans ses magasins. Il institue ses deux fils héritiers universels, mais comme Artaud a moins travaillé audit ouvroir de drapier qu'Humbert, il a donné à ce dernier mille escus de plus. — Testament de 1459. (*Le Laboureur*, n. éd., I, p. 664-5.) Dès 1463, Artaud renonça à la draperie, et en 1465, il participait à l'élection des consuls comme propriétaire foncier. En 1495 il est qualifié noble et élu, et en 1499, il est taxé comme tel, savoir à 31 livres 10 sols, le denier pour la levée et